

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural² est modifié comme suit:

Titre

Loi fédérale instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

Art. 8, al. 2

² Elles ne doivent pas dépasser la somme de 74 millions de francs.

Art. 10, al. 1 et 2^{bis} (nouveau)

¹ Le présent arrêté³ est de portée générale; il est sujet au référendum facultatif.

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2006 223**

² RS **901.3**

³ Aujourd'hui: loi fédérale (art. 163, al. 1, Cst.; RS **101**)

